

TRANSMIS LE 18/07/2022
REÇU LE 18/07/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 19/07/2022
PUBLIÉ LE 19/07/2022
EXÉCUTOIRE LE 19/07/2022

2022/...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 DÉLIBÉRATION N°11

OBJET : TECHNIQUE – PROCÉDURE 22BA47 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MATERNELLE ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DE LA CONSULTATION.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoints (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Marie-Christine CAVECCHI

Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO : Frédéric LÉPRON

Patrick BOULLÉ : Dominique ASARO

Ginette FIFI-LOYALE : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Alain VERBRUGGHE

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Roland CHANUDET : Étienne LE BÉCHEC

Valentin BARTECKI : Mohamed BANNOU

Florence DECOURTY : Laurie DODIN

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction des Services Techniques

Question n°11 du CM du 05/07/2022 P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 DÉLIBÉRATION N°11

OBJET : TECHNIQUE – PROCÉDURE 22BA47 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MATERNELLE ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DE LA CONSULTATION.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13, et L. 2121-21-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2172-1 et R. 2162-15 et suivants,

CONSIDÉRANT les besoins d'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville et notamment de la maternelle du groupe scolaire Epine Guyon,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation et d'extension de la maternelle du groupe scolaire Epine Guyon prévoyant la création des 6 classes supplémentaires en maternelle, le réaménagement d'espaces d'activité et l'extension de l'espace de préparation office et la création d'une salle de restaurant scolaire pour les maternelles.

CONSIDÉRANT qu'un tel projet architectural nécessite le recours à une maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDÉRANT les missions confiées au maître d'œuvre comprenant la mission de base définie aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique ainsi que les missions DIAG, OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), SSI (Système de sécurité incendie) et agencement mobilier,

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux évalué à 8 175 140,00 € HT, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 899 265,40 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché à conclure, dont la date d'attribution est estimée au cours du mois de septembre 2022, envisage une livraison de l'équipement au cours du premier semestre 2024,

CONSIDÉRANT le montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comprenant deux phases : une phase permettant à tous les candidats de remettre une candidature, au cours de laquelle 3 candidats seront sélectionnés, après avis du jury, pour remettre une offre ; une phase durant laquelle les candidats remettront anonymement un projet de conception comprenant esquisse + avant-projet sommaire,

CONSIDÉRANT que le jury du concours sera constitué conformément aux dispositions du Code la commande publique applicable, et comprendra notamment les membres élus de la Commission d'appel d'offres, et des personnalités disposant des compétences exigées des candidats,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
 Direction des Services Techniques

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du concours, une procédure avec négociation sans publicité et sans négociation sera organisée afin de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis un projet de conception, fixé à 72 000 € TTC,

CONSIDÉRANT les différentes étapes à venir de ce type de procédure, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la préparation et à la passation de la consultation,

APRÈS l'avis de la Commission « Urbanisme/Travaux/Transports/Développement Durable » en date du 20 juin 2022 et de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 27 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, y compris les décisions relatives à la nomination des membres du jury de concours, fixant leur indemnisation et leur convocation, de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maternelle du groupe scolaire Epine Guyon.

Article 2 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 3 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville

Conseiller Régional d'Île-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Par

L'Adjoint au Maire

Jean Dominique Assier
de 19 juillet 2022



Acte à classer**DEL05072022Q11**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-18T19-22-45.00 (MI238829773)**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20220705-DEL05072022Q11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TECHNIQUE - PROCÉDURE 22BA47 - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MATERNELLE ÉPINE GUYON - AUTORISATION DONNÉE PAR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA RÉPARATION ET LA PASSATION DE LA CONSULTATION.

Date de décision : 05/07/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre**Acte :** 11 - TECH - PROCEDURE
MATERNELLE EPINE GUYON
VF.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/22 à 19:22

Par **SADEQ Fatiha****Transmis**

Date 18/07/22 à 19:22

Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**

Date 18/07/22 à 19:25